



École Sainte-Marie  
AUXERRE

## TARIFS MENSUELS

### Année scolaire 2023-2024

				TARIF/MENSUEL
Contribution familiale	Forfait mensuel pour frais administratifs	Cotisation mensuelle enseignement catholique	Forfait (pédagogies, photocopies, sorties...)	
48,00 €	3,50 €	4,51 €	5,00 €	61.01 €
FRAIS DIVERS				TARIF/MENSUEL
Cotisation mensuelle A.P.E.L.**				1,80 €
RESTAURATION SCOLAIRE				TARIF/MENSUEL
4 repas par semaine				96,50 €
3 repas par semaine				72.40 €
2 repas par semaine				48.25 €
1 repas par semaine				24,20 €
Prix du repas occasionnel (par jour)				8,50 €
GARDERIES ET ETUDES *				TARIF/MENSUEL
Garderie du matin : de 7h30 à 8h05				11,00 €
Garderie du soir ou étude				43.00 €
Prix de la garderie ou de l'étude occasionnelle (par jour)				6,00 €

\* Tout retard le soir pour reprendre son enfant au delà de 18h30 sera sanctionné par une majoration du prix de la garderie de :

- 5,00 € par jour de retard (entre 18h30 et 18h50)
- 10,00 € par jour de retard (au delà de 18h50)

\*\* La cotisation A.P.E.L. s'élève à 18€ par famille et par an. Cette cotisation est facultative.

### AIDE AUX FAMILLES

Au sein de l'école

Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Sainte-Marie, des réductions pourront être accordées sur la contribution familiale :

- 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 25% pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- 50% sur le 4<sup>ème</sup> enfant et au-delà.

Vous pouvez renoncer à cette réduction afin d'aider d'autres familles. Merci de le signaler à la directrice.



École Sainte-Marie  
AUXERRE

## Règlement financier

### FACTURATION

Une facture annuelle sera établie et sera payable **par prélèvement**, par 1/10<sup>ème</sup>, du 10 Septembre 2023 au 10 Juin 2024 **inclus**. **ATTENTION**, le prélèvement se fera le 10 de chaque mois : en cas d'impayé, les frais seront à votre charge au tarif en vigueur par rejet.

Une facture de régularisation sera établie **chaque fin de trimestre** (début Décembre, début Avril et début Juillet). Elle comprendra les repas, garderies ou études occasionnels.

La facture de régularisation d'octobre comportera :

- La déduction de l'inscription de votre enfant pour 2023-2024.
- Les fournitures scolaires de rentrée + (les fichiers maths, lecture silencieuse, écolien...)

### CONTRIBUTION FAMILIALE

Elle est destinée à couvrir les dépenses que l'état ne prend pas à sa charge :

- Réparations, entretien des bâtiments ;
- Acquisition de gros matériel ;
- Rémunérations du personnel non rétribués par l'état (ASEM, entretien, surveillance, EPS,...) .
- **Tout mois commencé est dû dans son intégralité.**
- La caution à l'inscription ou à la réinscription d'un montant de 40 € ou 55 € est déduite sur la première facture, **mais elle reste acquise en cas de départ en cours d'année.**

### RESTAURATION SCOLAIRE

Le repas occasionnel doit être prévu 48h à l'avance, au plus tard la veille, afin d'organiser le service de cantine. Le tarif mensuel de la cantine est calculé sur la base du nombre de repas total pris par enfant sur une année scolaire complète. Ce prix est ramené au mois. C'est la raison pour laquelle il n'est fait aucun décompte durant les vacances, ponts, ... Le coût demandé aux familles par enfant correspond au coût réel des repas, y compris les frais de surveillance, hors frais fixes de l'école. Il s'agit d'un forfait selon le nombre de jours demandés. En forfait 3 jours ou 2 jours, **un jour choisi ne peut-être remplacé par un autre jour.**

Si la famille n'est pas en règle avec la comptabilité, **l'enfant ne sera pas réinscrit à la ½ pension.** En cas de souci financier, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec Madame la Directrice, un système de panier repas pourra vous être proposé.

### PANIER REPAS

Ce service peut être proposé sous certaines conditions. Les places étant limitées un rendez-vous avec la Directrice est nécessaire. Ces places sont destinées en priorités aux familles les plus fragiles économiquement et aux élèves relevant d'un PAI. **Après signature d'une convention**, le montant s'élève à 24.00 € par mois.

### REMBOURSEMENT POUR ABSENCE

Uniquement sur les tarifs DEMI-PENSIONNAIRE, GARDERIE ou ETUDE, à partir d'une semaine ½ d'absence et après demande écrite auprès de la Directrice.